

Objet : Courrier n°11 du 7 mai 2020

Chers Parents,

La question de la réouverture des écoles agite aujourd'hui plusieurs communes et celles de Gignac et Marignane en particulier, les Maires ayant pris un arrêté de non-ouverture pour les écoles publiques.

Nous n'avons aucune appréciation à porter sur une décision qui appartient à notre élu et son Conseil Municipal et que nous respectons.

Cependant notre école privée, sous contrat d'association avec l'Etat, dans laquelle vous scolarisez votre enfant ouvrira et accueillera les élèves.

Il convient de vous en donner les raisons afin qu'il n'y ait aucune confusion pour les citoyens de notre ville.

En aucun cas nous souhaitons nous marginaliser, nous mettre en opposition avec qui que ce soit ou laisser penser que nous ferions mieux que les autres.

Les établissements privés sous contrat d'association sont sous l'autorité du Recteur et de l'Inspecteur d'académie. Ils fonctionnent dans le cadre d'un équilibre, établi par la loi Debré de 1959, entre liberté et respect des règles imposées par l'Education nationale.

C'est dans ce cadre que nous allons nous organiser pour répondre à nos obligations dont la demande du gouvernement de reprendre l'accueil des élèves dans nos établissements.

Nous le ferons en mettant en place ce protocole sanitaire très complexe qui, dans notre cas, amènera l'organisation qui vous est précisée dans la circulaire que nous vous avons fait parvenir.

Votre choix de mettre ou pas votre enfant à l'école reste totalement libre. Il pourra réintégrer l'école ou poursuivre sa scolarité à distance. Les modalités de l'enseignement à distance seront peut-être évolutives en fonction des élèves présents ou non dans l'établissement.

Nous vous garantissons aussi qu'aucune discrimination pour quelque motif que ce soit ne perturbera la scolarité de vos enfants.

Soyez assurés que pour la sécurité sanitaire de vos enfants, comme celle des enseignants, des personnels et nous-même nous mettrons en place tout ce qui est réalisable. Cependant en la matière, quels que soient les efforts et les précautions des uns et des autres, chacun est conscient que le risque 0 qui n'existe ni dans la rue ni à la maison n'est pas plus garanti à l'école.

En vous redisant que nous ouvrons conformément aux obligations qui s'imposent aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, nous prions de bien vouloir agréer, Chers Parents, l'expression de nos sentiments dévoués.

Les Chefs d'établissement
Martine SOUSTELLE et Serge GUILLAMO

Site de Gignac
Allée de St Louis
13180 GIGNAC
Tél 04 42 31 73 00

Site de St Mitre les Remparts
Chemin rural des Etangs - Zac des Etangs
13920 SAINT MITRE LES REMPARTS

Site de Marignane
La plaine Notre Dame
Avenue Calderon
13700 MARIGNANE
Tél 04 42 88 89 90